

Sainte-Foy, le 4 avril 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1612

(Amendant le règlement "1401" aux articles 1.5.3., 3.4.9. et 3.5.8. pour 1) modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone RC-47 à même la zone RB-33 2) abroger les dispositions particulières applicables à la zone RB-33 suivant le paragraphe 3.4.9.3. 3) abroger les dispositions particulières applicables à la zone RC-47 suivant le paragraphe 3.5.8.14.)

Il est proposé par le conseiller André Legendre;

Et résolu que le règlement "1612" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone RC-47 est agrandi à même tout le secteur de zone RB-33, lequel est de ce fait annulé."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans ci-annexés.

2.- L'article 3.4.9. est amendé comme suit:

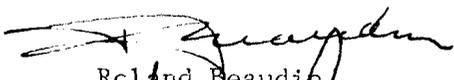
"Le paragraphe 3. intitulé Dispositions particulières à la zone RB-33 est abrogé en entier."

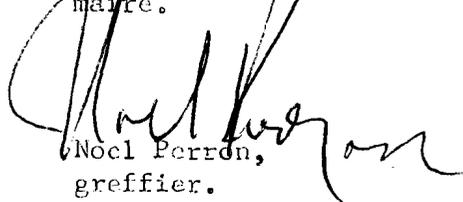
3.- L'article 3.5.8. est amendé comme suit:

"Le paragraphe 14. intitulé Dispositions particulières à la zone RC-47 est abrogé en entier".

4.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

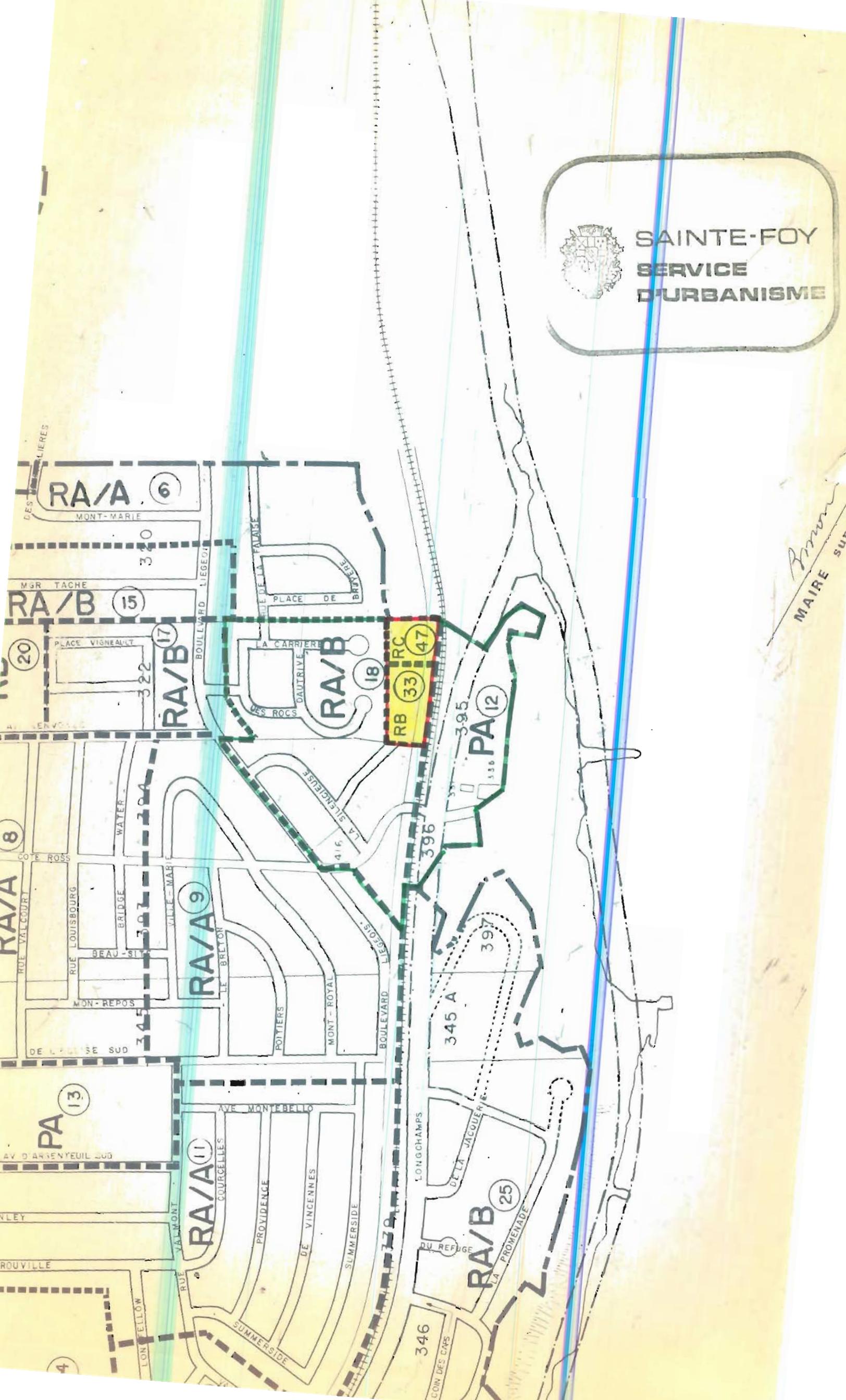
5.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.



SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME



Bruno
MAIRE SUP

"REGLEMENT 1612"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 avril 1972, le Conseil a adopté son règlement 1612, amendement le règlement 1401 aux articles 3.5.3, 3.4.9, et 3.5.8, pour: 1) modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone RC-47 à même la zone RB-33; 2) abroger les dispositions particulières applicables à la zone RC-47 suivant le paragraphe 3.4.9.3; 3) abroger les dispositions particulières applicables à la zone RC-47 suivant le paragraphe 3.5.8.14.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'Assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 24 jour du mois d'avril 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné au tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à St-Jac-Foy, ce 16^e jour du mois de mai 1972.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of April 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1612, amending articles 3.5.3, 3.4.9, and 3.5.8, of the zoning by-law 1401:

- a.— so as to enlarge zone RC-47 with one part of zone RB-33;
- b.— to abrogate the special regulations to be applied to zone RB-33 according to paragraph 3.4.9.3;
- c.— abrogate the special regulations to be applied to zone RC-47 according to paragraph 3.5.8.14.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th day of April 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 16th day of May 1972.

The City Clerk
Noel Perron, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 19 MAI 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 24 MAI 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 MAI 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

 .. NOEL PERRON, GREFFIER